



**La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe**  
*agissent ensemble pour votre territoire*



## **PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020 POITOU-CHARENTES**

### **APPEL A PROJETS 2019**

Type d'opération 8.3.1 « Aide à la prévention des dommages causés aux forêts par les incendies de forêt, des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques »

Evolution entre les différentes versions : Version 1.0 du 12/04/2019

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE L'OPÉRATION	3
ARTICLE 2 - MODALITES DE L'APPEL A PROJETS/CANDIDATURES ..	4
ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES, CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR .....	5
ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET .....	6
ARTICLE 5 – COUTS ADMISSIBLES	6
ARTICLE 6 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ET SCORING .....	8
ARTICLE 7 - MONTANTS ET TAUX D'AIDES .....	10
ARTICLE 8 - CONTACTS .....	10

#### **ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE L'OPÉRATION**

Les dispositions du présent appel à projets/candidatures définissent, pour le territoire de l'ex Poitou-Charentes (départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, et

de la Vienne) et pour la période du 15 avril au 31 juillet 2019, l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement visant la prévention des dommages causés aux forêts par des incendies de forêt, des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques. .

- Ces dispositions s'appliquent pour l'octroi du FEADER et pour la contrepartie apportée par les financeurs nationaux.

Cet appel à projets/candidatures s'inscrit dans le cadre du Programme de Développement Rural 2014-2020 de Poitou-Charentes qui permet de mobiliser des crédits du FEADER.

L'objectif de cette opération est d'améliorer le dispositif de protection des forêts contre les incendies (DFCI).

Pour les investissements matériels suivants :

- la mise en place d'infrastructures de protection,
- la création et mise aux normes des équipements de prévention tels que routes, pistes, points d'eau vigies et tours de guet ou de surveillance automatisée, opérations de sylviculture préventives,
- les travaux d'insertion paysagère,
- l'établissement et l'amélioration des installations de contrôle des incendies de forêt, des parasites et des maladies et des équipements de communication : (matériel de surveillance et de communication, cartographie, SIG et constitution de bases de données descriptives et géoréférencées de prévention, le matériel mobile n'est pas éligible, sauf celui dédié à la prévention des dommages).

Pour les frais généraux :

- les études d'opportunité écologique, économique et paysagère préalable, évaluations d'incidence environnementale en site Natura 2000,
- la formalisation des démarches administratives destinées à assurer la pérennité juridique des équipements de prévention par l'application de dispositifs réglementaires : servitudes de passage et d'aménagement, déclaration d'utilité publique, déclaration d'intérêt général ou d'urgence.

Le soutien accordé au titre de la présente opération est sous forme de subvention.

L'enveloppe de crédits en FEADER pour cette opération 8.3.1 est de 500 000 euros pour la période de 2014 à 2020, durée de la programmation. Le taux de cofinancement du FEADER sur cette opération est de 63 %. L'Etat intervient en tant que co-financeur pour 37%.

Pour cet appel à projets 2019, l'enveloppe prévisionnelle est de 121 544 € dont 76 573 € de crédits FEADER et 44 971€ de crédit d'Etat.

• **ARTICLE 2 - MODALITES DE L'APPEL A PROJETS/CANDIDATURES**

L'opération d'investissement en dispositif de protection des forêts contre les incendies se présente sous la forme d'un appel à candidatures avec 1 période de dépôt de dossiers comme indiqué ci-dessous :

	<b>Début de dépôt de dossier</b>	<b>Fin de dépôt de dossier complet</b>
Période	15 avril 2019	31 juillet 2019

**Le dossier suivra les étapes suivantes :**

<b>Etape 1 : dépôt de dossier</b>
<p>- <b>Dépôt de dossier à la DDT/M de votre département.</b> Les contacts sont indiqués dans l'article 8 du présent document.</p> <p>La date retenue pour le dépôt du dossier est le cachet de la poste par envoi postal ou le tampon du service instructeur si dépôt en main propre. Cette date de dépôt détermine la période à laquelle sera examiné votre dossier.</p> <p>La date de réception de votre demande d'aide par le Service Instructeur correspond à la date de début d'éligibilité des dépenses.</p> <p>- <b>Accusé de réception</b> avec autorisation de démarrage des travaux sans promesse de subvention sous réserve de présentation du formulaire de demande de subvention complété et signé avec les informations minimales suivantes : identification demandeur (nom et adresse), taille de l'entreprise, libellé, localisation et description du projet, dates de début et de fin de réalisation prévisionnelles du projet, liste des dépenses liées au projet (un plan de financement avec quelques lignes suffit), type d'aide demandée, montant du financement public nécessaire pour le projet , la date et la signature du porteur du projet ,</p>
<b>Etape 2 : instruction du dossier</b>
<p>- <b>Accusé de réception</b> les candidats recevront un accusé de réception précisant la date de réception de la demande de subvention. Une demande de pièces complémentaires pourra vous être adressée. Par la suite, un courrier vous indiquant la recevabilité de votre demande vous sera transmis. En l'absence de ce courrier dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre demande de subvention ou de la réception des pièces complémentaires par le service-instructeur, le dossier sera réputé recevable.</p> <p>- <b>Instruction du dossier</b> par les services. <i>Des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées.</i></p>
<b>Etape 3 : passage en comité de sélection</b>
<p>- Composition du comité de sélection : Région, ASP, DDT/M , DRAAF</p> <p>- Le comité donne un avis favorable, défavorable ou d'ajournement sur le dossier.</p>
<b>Etape 4 : vote des crédits publics</b>
<p>Vote des crédits publics de chaque financeur pour les dossiers ayant reçu un avis favorable en comité de sélection</p>
<b>Etape 5 : passage en Instance de Consultation du Partenariat (ICP)</b>
<p>- L'ICP statue sur les dossiers examinés en comité de sélection.</p> <p>- Validation de l'aide européenne FEADER</p> <p>- Après l'ICP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une notification est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis favorable</li> <li>• une lettre de rejet est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis défavorable</li> </ul>
<b>Etape 6 : décision juridique</b>
<p>Notification de l'aide par l'Autorité de Gestion et envoi de la décision juridique d'octroi de subvention au bénéficiaire pour les dossiers ayant reçu un avis favorable à l'ICP par les services instructeurs, soit la DDT/M de votre département.</p>

- **ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES, CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR**

- Propriétaires privés ou publics et leurs associations,
- Collectivités locales et leurs groupements, y compris lorsqu'elles interviennent comme maître d'ouvrage délégué pour plusieurs propriétaires de forêt dont la leur éventuellement,
- Organisation de Gestion en Commun (OGEC).

- **ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET**

Localisation du projet : Le bénéficiaire de l'aide doit être installé en ex Poitou-Charentes

Niveau plancher des dépenses éligibles : 5 000 € H.T.

Les massifs forestiers doivent être situés en Poitou-Charentes

- Les projets doivent être situés dans les zones classées comme en risque moyen à élevé d'incendie dans le cadre des Plans Départementaux de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI),
- Les projets doivent être conformes aux Plans d'Intervention des Risques Sanitaires (Département de la Santé des Forêts)
- Une évaluation d'incidence environnementale doit être réalisée pour les projets en zone Natura 2000
- La propriété forestière doit être dotée d'un document de gestion forestière valant garantie de gestion durable, à savoir :
  - d'un Plan simple de gestion (PSG) agréé par le Centre National de la Propriété Forestière pour les forêts privées ou publiques ne relevant pas du régime forestier (document obligatoire au-dessus de 25 ha),  
  
ou
  - d'un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) pour les forêts inférieures à 25 ha, sous réserve de la mise en Suvre effective du programme de coupes et travaux prévu,  
  
ou
  - d'un Règlement Type de Gestion (RTG) agréé par le Centre National de Propriété Forestière (pour les forêts privées sous réserve que le propriétaire soit membre de

la coopérative ou ait un contrat d au moins 10 ans avec l'expert qui a fait agréer le RTG).

## • **ARTICLE 5 - COUTS ADMISSIBLES**

Les coûts éligibles sont :

- les frais généraux liés à la maîtrise d'œuvre et/ou à l'étude préalable (écologique ou paysagère) sont éligibles dans la limite de 12% du montant hors taxe des travaux,
- les travaux par entreprise pour réaliser l'opération,

Sont exclues les dépenses inéligibles visées dans la section 8.1 du PDR relative aux conditions générales appliquées à une ou plusieurs mesures.

## • **ARTICLE 6 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ET SCORING**

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation construite sur la base des critères de sélection et conduit à un classement hiérarchique des projets.

L'application de ces critères de sélection donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer les projets. Les projets n'ayant pas atteint une note minimale, bien qu'étant éligibles, ne sont pas retenus lors de la sélection. Pour autant, les projets ayant obtenu une note supérieure à la note minimale sont classés par ordre décroissant et sélectionnés jusqu'à épuisement des crédits disponibles. Ils ne sont donc pas obligatoirement tous accompagnés.

Les critères de sélection sont établis selon les principes suivants :

- Favoriser les projets où la sensibilisation /information du public est mise en avant
- Favoriser les projets dont le territoire est reconnu comme espace naturel à protéger
- Favoriser les projets dans les massifs de résineux
- Favoriser les projets pour faciliter l'accès aux massifs

Le FEADER soutient à travers cette aide, un dispositif de protection des forêts contre les incendies. Les dossiers seront sélectionnés sur la base des principes de sélection inscrits dans les Programmes de Développement Rural et déclinés dans les critères suivants :

<b>TO</b>	<b>Thématiques des principes de sélection des PDR</b>	<b>Critères de sélection</b>	<b>Scores</b>
8.3	Les massifs à vocation d'accueil	Les massifs à vocation d'accueil du public	<b>30</b>

	du public		
	Les zones à fort enjeu écologique et faunistique	Les zones à fort enjeu écologique et faunistique	<b>30</b>
	Les massifs forestiers de résineux	Les massifs forestiers résineux ou à dominante résineuse	<b>20</b>
	Les massifs sous équipés en accès carrossable (moins d'un km par hectare de massif au sens unité topographique)	Les massifs sous équipés en accès carrossable : moins de 1 km par hectare de massif : 20 points; de 2 à 5 km par hectare de massif: 10 points; plus de de 5 km par hectare de massif: 5 points	<b>20</b>
<b>Seuil minimal de sélection</b>			<b>40</b>

En fin d'appel à candidatures, les dossiers n'ayant pas reçu un avis favorable sont automatiquement rejetés. Le projet pourra faire l'objet d'un nouveau dépôt de dossier l'année suivante mais seules les dépenses non engagées avant ce nouveau dépôt de dossier seront potentiellement subventionnables.

## ARTICLE 7 - MONTANTS ET TAUX D'AIDES

**Les plafonds et taux d'aides s'entendent tous financeurs confondus**

Taux d'aide publique de base : 80 %.

Taux de co-financement FEADER : 63 %

Cette opération relève du régime SA.50675 relatif aux aides à la prévention des dommages causés aux forêts par des incendies, des calamités naturelles, des phénomènes climatiques défavorables pouvant être assimilées à une calamité naturelle, d'autres phénomènes climatiques défavorables, des organismes nuisibles aux végétaux et des événements catastrophiques pour la période 2018-2020 (Poitou-Charentes)

Le total des aides apportées par les financeurs publics (FEADER, Etat) doit atteindre obligatoirement le taux d'aide publique.

- **ARTICLE 8 - CONTACTS**

--	--

<b>STRUCTURE</b>	<b>CONTACTS</b>
<p><b>DDT 16 :</b>            Direction Départementale des Territoires de la Charente  <b>Delphine PINTEAU</b></p> <p><b>Sandrine GUERIN</b></p> <p><b>DDT 86 :</b>            Direction Départementale des Territoires de la Vienne  <b>Vincent DECOBERT</b></p> <p><b>DDT 79 :</b>            Direction Départementale des Territoires de la Deux-Sèvres  <b>Yohanne EPRON</b></p> <p><b>DDT 17 :</b> Direction Départementale des Territoires de la Charente-Maritime  <b>M Jean-Luc THEBAULT</b></p>	<p><b>Tél. : 05.17.17. 38. 53</b>  <a href="mailto:delphine.pinteau@charente.gouv.fr">delphine.pinteau@charente.gouv.fr</a></p> <p><b>Tél. : 05.17.17. 38. 91</b>  <a href="mailto:sandrine.guerin@charente.gouv.fr">sandrine.guerin@charente.gouv.fr</a></p> <p><b>Tél. : 05 49 03 13 19</b>  <a href="mailto:vincent.decobert@vienne.gouv.fr">vincent.decobert@vienne.gouv.fr</a></p> <p><b>Tel : 05 49 08 57 36</b>  <a href="mailto:yohanne.epron@deux-sevres.gouv.fr">yohanne.epron@deux-sevres.gouv.fr</a></p> <p><b>Tel : 05 46 49 28 53</b>  <a href="mailto:jean-luc.thebault@charente-maritime.gouv.fr">jean-luc.thebault@charente-maritime.gouv.fr</a></p>